

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2023 011**

**Délibération n°11/2023**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 22 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

14 février 2022

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,  
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O.,  
Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

14 février 2022

**Excusés :** M. Mmes Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Hubert A.  
(pouvoir à Guillaume M.), Olivier G., (pouvoir à Corbin Th.), Sigoigne J.  
(pouvoir à Potts O.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Rivière P.), Verney G.  
(pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été  
désignés secrétaires de séance

**Objet de la délibération :**

**Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée  
d'un adjoint technique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée d'un adjoint technique à temps non complet (24 heures mensuelles) aux fonctions d'agent d'entretien arrive à échéance le 31 mars 2023. Les tâches effectuées par cet agent donnant satisfaction, il propose de renouveler son contrat pour une nouvelle période d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de cet adjoint technique pendant un an soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024,
- autorise le maire à signer le contrat de travail.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2023 012**

**Délibération n°12/2023**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 22 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

14 février 2022

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,  
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O.,  
Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

14 février 2022

**Excusés :** M. Mmes Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Hubert A.  
(pouvoir à Guillaume M.), Olivier G., (pouvoir à Corbin Th.), Sigoigne J.  
(pouvoir à Potts O.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Rivière P.), Verney G.  
(pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été  
désignés secrétaires de séance

**Objet de la délibération :**

**Acquisition aux Domaines de la parcelle du calvaire de  
Saint-Jean-de-la-Forêt**

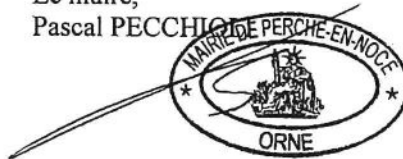
Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur la commune déléguée de Saint-Jean-de-la-Forêt, existe un calvaire sur la parcelle 409 E 36 toujours entretenu par la collectivité. Cette parcelle dépend de la succession de Monsieur Trillard Yves gérée par le service des Domaines. Pour continuer à l'entretenir, la commune souhaite devenir propriétaire du terrain. Le service des Domaines propose de vendre à la commune moyennant le prix de vente de six cents (600.00€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- décide d'acheter la parcelle 409 E 36 d'une surface 1 230 m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt au service des Domaines au prix indiqué ci-dessus,
- donne tous pouvoirs au maire pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2023 013**

**Délibération n°13/2023**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le 22 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

14 février 2022

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Goudet O.,  
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O.,  
Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

14 février 2022

**Excusés** : M. Mmes Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Hubert A.  
(pouvoir à Guillaume M.), Olivier G., (pouvoir à Corbin Th.), Sigoigne J.  
(pouvoir à Potts O.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Rivière P.), Verney G.  
(pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été  
désignés secrétaires de séance

**Objet de la délibération :**

**Fixation du prix de vente de chemins et terrains agricoles**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée suite à la délibération n° 5/2023 du 18/01/2023 approuvant le procès-verbal de délimitation de deux parcelles sur le chemin rural menant au Fourneau, commune déléguée de Colonard-Corubert, il est souhaitable de fixer les prix de vente de chemins et terrains agricoles selon leur nature.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suite :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| - Chemin goudronné :                      | 5.00 € le m <sup>2</sup> |
| - Chemin empierré :                       | 3.00 € le m <sup>2</sup> |
| - Surface agricole en bordure de chemin : | 1.00 € le m <sup>2</sup> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les ventes de chemins et terrains agricoles de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 061-200053866-20230222-D2023013-DE



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*